

Prestations des paroisses – directives de codification comptable

Les présentes directives de codification comptable ont été élaborées en collaboration avec les paroisses pilotes du projet MCH2 et les trois Eglises nationales bernoises (réformée évangélique, catholique romaine et catholique chrétienne). Il existe trois variantes de codification comptable à choix dès l'introduction, au 1^{er} janvier 2019, du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)¹:

Variante 1	Variante 2	Variante 3			
Centre de coûts ²	Sous-comptes ³	Fonction ⁴	Tâches principales	Domaines	Exemple de comptabilisation selon le MCH2 (directives de codification comptable) ⁵
1	x.10 ss	351x	Culte	Liturgie cérémonies religieuses casuels sacrements Prédication	Services religieux, 90 % des coûts des casuels et sacrements (p. ex. baptême, confirmation, communion, Sainte Cène, mariage religieux, cérémonie funèbre religieuse), les 10 % restants devant être comptabilisés sous «Affaires sociales» (accompagnement spirituel); chants/orgue pendant les services religieux, matériel cultuel Mission Traitements: sacristains catholiques romains (selon la description de poste, sinon 100 %); sacristains réformés évangéliques (selon la description de poste, sinon 50 %); organistes (selon le nombre d'interventions, sinon 100 %); ecclésiastiques dont le poste est financé par la paroisse (selon la description de poste, sinon 50 %)
2	x.20 ss	352x	Formation	Catéchisme enseignement religieux Formation et perfectionnement Relations publiques	Enseignement religieux et éthique Animation de jeunesse, formation des adultes, enseignement scolaire interconfessionnel, conférences, manifestations publiques d'information Médias (p. ex. Réformés; Angélus), relations publiques portant sur des thèmes sociaux et sociétaux Produits de collectes organisées par la paroisse et affectées à la formation

¹ L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) édictera une directive ISCB à cet égard en janvier 2018. Les présentes directives de codification comptable sont publiées sur son site Internet à l'adresse www.be.ch/mch2 → Outils de travail; elles le sont également sur le site de l'Association des paroisses du canton de Berne: www.kirchgemeindeverband-bern.ch → Thèmes.

² Si les écritures sont passées dans un centre de coûts ou si un tableau est établi manuellement, il convient d'utiliser les numéros indiqués ici, par exemple: centre de coûts 1: cultes.

³ Si les écritures ne sont pas passées dans un centre de coûts, la subdivision peut se faire au moyen des sous-comptes, par exemple: compte 3500.3020.20 *Traitement des catéchètes*.

⁴ Si les écritures ne sont pas passées dans un centre de coûts, la subdivision peut se faire sur la base des fonctions, par exemple: compte 3520.3020.00 *Traitement des catéchètes*.

⁵ Les charges et les revenus sont répartis entre les centres de coûts selon le même schéma => la preuve «nette» du respect des prescriptions excluant l'affectation du produit de l'impôt paroissial des personnes morales à des fins culturelles se présente de manière uniforme.

Variante 1	Variante 2	Variante 3			
Centre de coûts	Sous-comptes	Fonction	Tâches principales	Domaines	Exemple de comptabilisation selon le MCH2 (directives de codification comptable)
3	x.30 ff	353x	Affaires sociales	<p>Diaconie prestations sociales aide sociale aide au développement travail auprès des personnes âgées migration - intégration</p>	<p>Consultations conjugales et familiales à l'intention des couples mariés ou non (p. ex. accueil pour le repas de midi, devoirs surveillés, animation de jeunesse à vocation sociale, autres offres de loisirs)</p> <p>Offres destinées aux personnes âgées et très âgées (p. ex. après-midi des aînés, service de restauration)</p> <p>Offres destinées aux personnes socialement défavorisées ou dans le besoin (p. ex. aide sociale, soutien aux chômeurs, programmes d'occupation)</p> <p>Offres destinées aux personnes migrantes ou requérant l'asile (p. ex. aide aux réfugiés, offres à l'intention des personnes allophones)</p> <p>Travail œcuménique et coopération au développement (p. ex. secours en cas de catastrophe)</p> <p>Accompagnement spirituel (10 % des coûts des casuels et sacrements)</p> <p>Subventions et dons aux institutions sociales (p. ex. AKiB, hébergement d'urgence)</p> <p>Cohésion sociale (p. ex. travail œcuménique et interreligieux, subventions aux œuvres d'entraide)</p> <p>Produits de collectes organisées par la paroisse et affectées aux affaires sociales</p> <p>Traitements: postes d'ecclésiastique financés par la paroisse (selon la description de poste, sinon 50 %); diaconie sociale / travail social (100 %); accueil des visiteurs (100 %)</p>
4	x.40 ff	354x	Culture	<p>Art et histoire biens culturels manifestations</p>	<p>Musique/chœur en dehors des services religieux, manifestations culturelles publiques</p> <p>Entretien des églises, des autres bâtiments dignes de conservation ou de protection, préservation des autres biens culturels</p> <p>Produits de collectes organisées par la paroisse et affectées à la culture</p>

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, délégué aux affaires ecclésiastiques
 Association des paroisses du canton de Berne

Variante 1	Variante 2	Variante 3			
Centre de coûts	Sous-comptes	Fonction	Tâches principales	Domaines	Exemple de comptabilisation selon le MCH2 (directives de codification comptable)
5				Centre de coûts non (encore) attribué	
6				Centre de coûts non (encore) attribué	
7	x.70 ff	357x	Infra-structures	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif biens-fonds biens mobiliers informatique (TIC)	Cures, maisons paroissiales, centres œcuméniques, autres bâtiments Orgues, instruments, équipements de cuisine, équipement des églises, maisons paroissiales, bâtiments administratifs, etc. Traitements: concierges (100 %); sacristains (selon la description de poste, sinon 50 %), personnel de nettoyage (100 %); architectes/administrateur des constructions (100 %), responsable de l'informatique (100 %)
8	x.80 ff	358x	Organisation	Autorités administration Administration générale	Organes: assemblée paroissiale, parlement, exécutif, conseil de paroisse, organe de vérification des comptes Traitements: autorités (Conseil de l'Eglise, conseils paroissiaux, commissions), administration, secrétariat

Variante 1	Variante 2	Variante 3			
Centre de coûts	Sous-comptes	Fonction	Tâches principales	Domaines	Exemple de comptabilisation selon le MCH2 (directives de codification comptable)
9	x.90 ff	359x	Finances et impôts	Rectifications sur créances	Rectifications sur créances: 35xx.3180.90 Rectifications sur créances provenant d'impôts paroissiaux
				Charges de transfert	35xx.3181.90 Pertes sur créances effectives provenant d'impôts paroissiaux Charges de transfert: 35xx.3602.90 Quotes-parts de revenus fiscaux destinées à d'autres paroisses 35xx.3611.90 Dédommagements au canton pour l'encaissement des impôts 35xx.3621.90 Péréquation financière de la paroisse 35xx.3631.90 Subventions aux Eglises nationales 35xx.3631.91 Subventions aux entités régionales
				Revenus fiscaux	Revenus fiscaux: 35xx.4000.90 Impôts paroissiaux, personnes physiques 35xx.4010.90 Impôts paroissiaux, personnes morales 35xx.4621.01 Péréquation financière directe 35xx.4621.02 Péréquation financière indirecte 35xx.4690.01 Autres revenus de transfert
				Collectes à affectation déterminée	Collectes à affectation déterminée organisées par l'Eglise nationale (pas d'attribution aux centres de coûts 1 à 6; même valeur comptabilisée en tant que charges et en tant que revenus): 35xx.3707.90 Subventions à redistribuer aux ménages 35xx.4707.90 Subventions à redistribuer provenant de ménages
Agrégation		35	Eglises et paroisses		Total des fonctions 351x à 359x
		35(x)	Eglises et paroisses		Total des centres de coûts 1 à 9 Total des sous-comptes x.10 à x.90

Les prescriptions comptables générales des annexes 1 à 4 de l'ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes (ODGFCo; RSB 170.511) doivent être observées dans tous les cas.

Comptabilisation en cas d'affectation mixte de bâtiments, de charges d'intérêts, d'amortissements, etc.:

Répartition selon l'affectation effective entre les centres de coûts 1 à 8. Si aucune attribution n'est possible, il convient d'utiliser le centre de coût 7 Infrastructures.

Rapport avec l'article 31, alinéa 2 du projet de révision totale de la loi sur les Eglises nationales bernoises (LEgN)⁶:

La répartition des prestations d'intérêt général entre les centres de coûts 2 à 4 a lieu comme suit:

Article 31, alinéa 2 LEgN: Les prestations d'intérêt général consistent en particulier en	Mise en œuvre dans la variante utilisant les centres de coûts (MCH2)
a offres d'animation de jeunesse	2 Formation
b consultations conjugales et familiales à l'intention des couples mariés ou non	3 Affaires sociales
c offres destinées aux personnes âgées et très âgées	3 Affaires sociales
d offres destinées aux personnes handicapées	3 Affaires sociales
e offres destinées aux personnes socialement défavorisées ou dans le besoin	3 Affaires sociales
f offres destinées aux personnes migrantes ou requérant l'asile	3 Affaires sociales
g formations d'adultes	2 Formation
h enseignement religieux	2 Formation
i travail œcuménique et coopération au développement	3 Affaires sociales
k offres culturelles	4 Culture
l informations sur des thèmes sociaux et sociétaux	2 Formation
m prestations d'accompagnement spirituel	3 Affaires sociales

* * *

⁶ Sous réserve de modification lors de la suite des débats parlementaires (la seconde lecture de la loi sur les Eglises nationales bernoises au Grand Conseil est fixée à la session de mars 2018).